

Spécial Rentrée Scolaire 2023

ÉDITO



L'éducation est la clé des portes de l'avenir de nos enfants, de notre avenir.

Les congés tant attendus ne sont pas encore terminés que déjà les parents se replongent dans les préparatifs de la prochaine année scolaire.

Tandis que les plus petits découvrent pour la première fois l'école, que les plus grands changent de niveau, rentrent au collège ou au lycée, les parents organisent le quotidien des enfants.

La Municipalité se tient à leur côté afin de faciliter ce quotidien. Ainsi il est alloué aux écoles par enfant 48€ en maternelle et 54€ en primaire pour limiter les achats de fournitures scolaires.

La Petite Enfance, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les transports sont autant de services pour contribuer à vous faciliter la vie. Elle soutient également les associations afin qu'elles puissent offrir un choix d'activités pour ouvrir vos enfants aux joies et plaisirs du sport et de la culture. Alors qu'une page se tourne et qu'il faut quitter des enseignants, des professeurs, des éducateurs, le passé croise l'avenir. Une autre s'ouvre !

Le passé est dépassé par l'avenir et dès aujourd'hui nous envisageons le meilleur pour nos enfants.

Ainsi, pour la rentrée et l'année scolaire, j'aimerais dire " pas de pleurs ! que du bonheur ".

Jean-Pierre WALTER
Conseiller Municipal
Délégué à l'Éducation, la Jeunesse
et la Petite Enfance

CRÈCHES



MULTI ACCUEIL MUNICIPAL

Deux structures pour mieux répondre à vos attentes :

- de 3 à 12 mois : **Les Frimousses** (24 places)
Chemin de la Tuilière
Directrice : Virginie MAILLARD
Tél. : 04 42 53 38 63.
- de 9 mois à 3 ans : **Trampoline** (70 places)
Centre de la Petite Enfance
avenue Jean Aubert
Directrice : Carine BACHELET
Tél. : 04 42 53 27 55.

Référente santé pour les 2 crèches :
Cloé SANZ

Les crèches sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15 tout au long de l'année, sauf en août et pendant les vacances de Noël.

RÉOUVERTURE DES 2 STRUCTURES

• LES FRIMOUSSES

Prise de contact avec les familles
jeudi 31 août et vendredi 1^{er} septembre 2023

Accueil des enfants à partir du lundi 4 septembre 2023 pour l'adaptation.

• TRAMPOLINE

Pour les enfants venant de la crèche les Frimousses et les nouveaux, la rentrée sera effective après une période de familiarisation obligatoire (une à deux semaines). Pour les enfants restant à Trampoline mais changeant de section, une rentrée échelonnée est prévue. Une réunion de rentrée (sans les enfants) sera programmée à l'issue de de toutes les adaptations.



INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription se font par courrier à l'attention de M. le Maire. Il est utile de préciser la date de naissance de l'enfant ou le mois prévu d'accouchement et la date de rentrée souhaitée.

Lors de l'admission, les pièces suivantes sont à fournir :

Auprès du service des Affaires Scolaires :

- N° d'allocataire CAF.
- Livret de famille.
- Avis d'imposition N-1 du foyer.
- Justificatif de domicile récent.

Auprès de la Directrice concernée :

- Carnet de santé de l'enfant.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.

LE PAIEMENT

La facture proforma, envoyée par email aux familles ou consultable sur le portail famille, ne peut pas être réglée directement. Le règlement s'effectue dès réception de l'avis de sommes à payer (ASAP) envoyé par courrier aux familles par le Centre des Finances Publiques.

Moyens de paiement :

- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire auprès d'un buraliste agréé
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- Par mandat ou virement
- Sur internet en se connectant sur le site www.payfip.gouv.fr

La participation financière des familles est calculée en fonction des revenus des parents sur la base du barème de la CAF.

Chaque établissement dispose d'un projet éducatif et d'un règlement validés par les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et de la Caisse d'allocations familiales (CAF). L'accueil peut être occasionnel, régulier ou d'urgence. L'accueil des familles et des enfants est assuré par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la petite enfance (infirmière-puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, assistant maternel CAP Petite Enfance, psychologue, référent santé accueil inclusif...). Les temps d'accueil varient de quelques heures à cinq jours, en fonction des besoins des parents et des places disponibles.



ÉCOLE MATERNELLE SIMONE VEIL

Les listes des élèves répartis dans les classes seront affichées devant l'école Vendredi 1^{er} septembre à 17h.

L'école maternelle de Rousset accueillera, pour la rentrée 2023-2024, 200 élèves répartis en 7 classes.
La dotation de la commune allouée par enfant scolarisé à l'école maternelle est de 48 €.



ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GROUPE SCOLAIRE ALBERT JOULY

Les listes des élèves répartis dans les classes seront affichées devant l'école et envoyées par mail le vendredi 1^{er} septembre 2023 à partir de 17h.

La Municipalité prend en charge toutes les fournitures scolaires remises aux élèves à la rentrée. La dotation de la commune allouée par enfant est de 54 €.

La rentrée scolaire aura lieu le lundi 4 septembre pour tous les élèves à 8h20. 405 élèves sont attendus répartis dans 16 classes. Les parents des élèves des classes de Cours Préparatoire pourront, le jour de la rentrée, entrer dans l'école avec leurs enfants. Les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 effectuent seuls leur rentrée. Les inscriptions pour les nouveaux élèves sur la commune se feront du **lundi 28 août au vendredi 1^{er} septembre 2023** à l'école auprès de M. Philippe COMBES - Directeur, sur rendez-vous au 04 42 29 02 19. Avant de passer à l'école, les parents voudront bien prendre connaissance des modalités d'inscriptions affichées devant l'école et en mairie. Ils prendront rendez-vous par téléphone au 04 42 29 02 19. Ils se rendront ensuite à l'école où ils seront accueillis par le directeur. **La pré-rentrée se déroulera les jeudi 31 août et vendredi 1^{er} septembre 2023 pour les enseignants. Ces jours-là, le directeur ne recevra aucun parent.**

Rentrée le lundi 4 septembre à 8h20 pour les enfants de moyenne et grande section. Les enfants de petite section rentreront en deux temps :

- **Un groupe de 10h à 10h45** (nom de famille commençant par la lettre A jusqu'à la lettre M)
- **Un groupe de 10h45 à 11h30** (nom de famille commençant par la lettre N jusqu'à la lettre Z).

Il n'y aura pas de restauration scolaire le premier jour pour les enfants de petite section.

L'accueil périscolaire sera assuré le jour de la rentrée.

Les inscriptions pour les nouveaux arrivants se feront uniquement **auprès du service des Affaires Scolaires.**

PIÈCES À FOURNIR :

- Carnet de santé
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Certification de radiation pour les enfants qui rentrent en Moyenne Section et en Grande Section
- Certificat d'inscription à retirer au service des Affaires Scolaires

Il est important que tous les enfants soient présents le jour de la rentrée afin de valider l'inscription. En cas d'absence ne manquez pas d'en avvertir la Directrice au 04 42 29 02 35.

PIÈCES À FOURNIR :

- Certificat d'inscription pour les CP et les nouveaux arrivants sur la commune (dossier à retirer au service des Affaires Scolaires avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois)
- Carnet de santé, livret de famille
- Livret scolaire et certificat de radiation (pour les élèves entrant au CE1, CE2, CM1 et CM2)
- Autorisation écrite de M. le Maire pour les enfants n'habitant pas la commune.

Dès le 1^{er} jour de la rentrée, lundi 4 septembre 2023 :

L'accueil périscolaire du matin sera opérationnel de 7h30 à 8h20 dès le jour de la rentrée. Celui du soir fonctionnera de 18h à 18h30. L'étude sera prise en charge par les enseignants de 16h30 à 18h. Le restaurant scolaire accueillera les élèves à partir de 11h30, les menus seront affichés.

Les parents veilleront, dès le premier jour de classe, à bien préciser à leur enfant s'il reste au restaurant scolaire à 11h30, à l'étude après 16h30 et éventuellement à l'accueil périscolaire après 18h. Ils effectueront au préalable les inscriptions sur le portail famille.

À SAVOIR

Les entrées se font à 8h20 par le portail principal, à 13h20 par la porte vitrée. Le Directeur et les enseignants de service y accueillent les élèves. Les sorties des classes de CP se font par le portail vert de secours à 11h30 et 16h30 afin de faciliter et de sécuriser la restitution des élèves à leurs familles. Les sorties des classes de CE1 et CE2 se font par les portes vitrées, côté bureau du directeur, à 11h30 pour les élèves ne restant pas à la cantine, à 16h30 pour les élèves ne restant pas à l'étude. Les sorties des classes de CM1 et CM2 se font par le grand portail vert d'entrée du matin.

IMPORTANT : Si votre enfant est inscrit mais doit être absent le premier jour de classe, ne manquez pas d'en avvertir les directeurs des établissements. Administrativement, les élèves absents sans justificatif le jour de la rentrée sont rayés des effectifs. ATTENTION : AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA RENTRÉE.

COLLÈGE JEAN ZAY



Cette année l'équipe du Collège Jean Zay sera composée de : Mme Yamina CHALABI / Principale / Laurent ALEXANDRE : Principal Adjoint / Valérie BABEL Adjoint Gestionnaire / Christelle BLONDEAU Conseiller Principale d'Education / 50 Professeurs et 30 Agents non enseignants.

À la rentrée 2023, le collège compte 6 classes de 6^{ème} et propose un enseignement bilingue anglais/allemand, 6 classes de 5^{ème}, 6 classes de 4^{ème}, 5 classes de 3^{ème} et 1 classe ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire).

LANGUES VIVANTES :

Classe bilingue dès la 6^{ème} : anglais-allemand

La langue vivante 1 est l'Anglais.

Langues vivantes 2 enseignées en classes de 5^{ème} - 4^{ème} et 3^{ème} : allemand - espagnol et italien.

LANGUES et CULTURES DE L'ANTIQUITÉ : latin et grec.

IMPORTANT : Les photos de classe seront faites le mercredi 13 et le jeudi 14 septembre 2023 pour toutes les classes. Les livres sont prêtés par le collège aux élèves et devront être restitués en bon état en fin d'année scolaire. L'achat des fournitures scolaires (listes consultables sur le site du collège) est à la charge des familles.



L'accueil périscolaire comprend le temps d'accueil du matin et du soir. Il est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité dès le jour de la rentrée.

L'inscription est obligatoire, auprès du service des Affaires Scolaires, contre une somme forfaitaire de 5 € par an et par enfant. **Le dossier est à télécharger sur le site de la ville ou à retirer au préalable.** Aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'une inscription. **Prévoir le goûter de l'enfant.**

ECOLE MATERNELLE

• **Matin** - de 7h30 à 8h15.

• **Soir** - ouverture de 16h20 à 16h30- de 16h45 à 16h50 puis de 17h15 à 17h20 et de 17h45 à 17h50. A partir de 18h05, l'accès

ACCUEIL DU PUBLIC RENTREE DES ÉLÈVES

Lundi 4 septembre 2023

de 9h à 13h30 : accueil des élèves de 6^{ème} et ceux scolarisés en ULIS. Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 9h et un départ du collège à 13h45 (demi-pension prévue).

Les parents des élèves de 6^{ème} seront accueillis le lundi 4 septembre 2023 à 17h15 par l'équipe pédagogique de chaque classe.

De 14h à 17h : accueil des élèves de 5^{ème} par les professeurs principaux et l'équipe pédagogique.

Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 13h55 et un départ du collège à 17h05.

Les parents des élèves de 5^{ème} seront accueillis le lundi 4 septembre 2023 à 17h15 par l'équipe pédagogique de chaque classe.

Mardi 5 septembre 2023

9h à 12h : accueil des élèves de 4^{ème} par les professeurs principaux et l'équipe pédagogique.

Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 9h et un départ du collège à 13h30.

Les parents des élèves de 4^{ème} seront accueillis mardi 5 septembre 2023 à 17h15 par l'équipe pédagogique de chaque classe.

De 14h à 17h : accueil des élèves de 3^{ème} par les professeurs principaux et l'équipe pédagogique.

Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 13h55 et un départ du collège à 17h05.

Les parents des élèves de 3^{ème} seront accueillis le mardi 5 septembre à 17h15 par l'équipe pédagogique de chaque classe.

REPRISE DES COURS LE MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023 SELON L'EMPLOI DU TEMPS DE LA CLASSE.

Renseignements, attestations, certificats de scolarité, de radiation : le secrétariat du collège Jean Zay sera ouvert au public jusqu'au 13 juillet 2023 et à partir du lundi 28 août 2023 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

sera permanent jusqu'à 18h30 pour les parents. En dehors de ces horaires d'ouverture, les parents ne peuvent pas récupérer leur(s) enfants. Les parents doivent signaler la présence de leur(s) enfant(s) et l'heure de sortie sur le Portail Famille.

ECOLE ÉLÉMENTAIRE

• **Matin** de 7h30 à 8h20

• **Soir :** ouverture à 17h, 17h30 ou 18h.

de 18h à 18h30 : l'accueil se déroule sur l'école élémentaire.

Les parents doivent signaler la présence de leur(s) enfant(s) à l'étude et à l'accueil périscolaire du soir, et l'heure de sortie (17h-17h30-18h-18h30) au plus tard la veille avant 23h59 sur le portail famille ou le jour même avant 9h auprès du service des Affaires Scolaires.

La liste des enfants inscrits est remise chaque jour à la responsable du temps périscolaire.

Il est rappelé aux familles que ces horaires doivent être impérativement respectés.

• **L'étude est assurée par les enseignants de l'école de 16h30 à 18h.**

Dès le 1^{er} jour de classe, vous veillerez à bien préciser à votre enfant s'il reste à la cantine à 11h30 et à l'accueil du soir.

Une inscription occasionnelle est possible. Les parents devront le signaler au Service des Affaires Scolaires au plus tard avant 9h.

Renseignements Service Jeunesse : 04 42 99 20 66 / 67

Responsable Temps périscolaire Sandrine LEDOUX : 06 29 49 79 39

TRANSPORTS SCOLAIRES



La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le transport scolaire pour tous les élèves de maternelle, élémentaire, lycéens et apprentis sur le territoire du Pays et d'Aix et sur Marseille. Les inscriptions se font, avant la rentrée scolaire, en ligne sur le site internet de la Métropole. <https://www.transports-scolaires.ampmetropole.fr>



Pièces à fournir lors de l'inscription en ligne au auprès du service des Affaires Scolaires :

Pour les renouvellements, si la situation familiale est identique à l'année précédente :

- Justificatif de domicile : les factures d'opérateurs téléphoniques ne seront pas acceptées ; uniquement des pièces récentes (moins de 3 mois) telles que quittances de loyer, factures EDF ou de consommation d'eau, avis d'imposition 2022, taxe d'habitation 2022.
- Carte de transport de l'année scolaire 2022/2023.

Pour les nouveaux inscrits ou pour les renouvellements comprenant un changement de situation familiale :

- Justificatif de domicile (comme mentionné ci-dessus).
- Une photo d'identité et une pièce d'identité de l'élève.
- Certificat de scolarité.
- Bourse s'il y a lieu.
- Livret de famille.
- Carte de transport de l'année scolaire 2022/2023 (pour les renouvellements).

Site d'information : www.lepilote.com
Numéro Indigo : 0800 710 588 (gratuit).

Les parents qui ne peuvent pas accéder à ce service en ligne pourront inscrire leurs enfants auprès du service des Affaires Scolaires chemin de la Tuilière.

MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Le service reste gratuit, la municipalité prenant cette dépense à sa charge et permettant aux familles une économie de 60 € (par an et par enfant). Aussi il est important de n'inscrire que les enfants qui utilisent régulièrement ce service. Si la condition d'assiduité au service n'est pas respectée, l'élève sera exclu du transport scolaire pour l'année en cours. Les places sont limitées par un quota. Pour finaliser l'inscription faite en ligne et retirer les tickets de transport, il est impératif de se présenter au Service des Affaires Scolaires. Il faudra également remplir et signer une décharge parentale pour la descente du bus le soir et un document engageant l'utilisation du service transport au minimum 3 fois dans la semaine en raison de la gratuité.

LYCEENS ET APPRENTIS

Tous les lycéens et apprentis non rémunérés scolarisés sur le Territoire du Pays d'Aix et sur Marseille pourront bénéficier de la gratuité du transport grâce à la prise en charge du coût de la carte de transport scolaire par la Ville. Les familles économisent

ainsi pour l'année 60 € par enfant.

Les frais de la RTM, soit 220 €, (gare St-Charles vers les établissements marseillais), sont pris en charge par la Commune. Une carte à puce est délivrée à chaque élève. Afin qu'elle soit opérationnelle pour la rentrée prochaine, il est impératif de se réinscrire. A défaut, la carte sera désactivée. Les abonnés conservent leur carte de transport. Elle sera adressée directement au domicile des nouveaux inscrits. Ces inscriptions doivent être faites avant au plus tard le 18 août 2023.

PIÈCES À FOURNIR :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
 - Photo d'identité de l'élève.
 - Justificatif d'imposition sur la commune.
- Le certificat de scolarité devra être fourni au service des Affaires Scolaires impérativement avant fin septembre.
- Attestation de bourse pour les élèves boursiers.

Les étudiants et apprentis rémunérés qui voyagent en train ou bus peuvent faire la demande d'une carte Zou au tarif de 90 € par an auprès de la Région Sud- www.zou.maregionsud.fr.

Les étudiants et apprentis ne pouvant pas bénéficier d'un moyen de transport de la Métropole Aix-Marseille se verront allouer, sans condition de ressources :

- une somme forfaitaire de 152 €, pour ceux scolarisés dans les établissements marseillais et hors département.
- une somme de 100 € pour ceux scolarisés sur le Territoire du Pays d'Aix.

Cette aide sera versée aux familles par le Centre Communal d'Action Sociale (relevé d'identité bancaire au nom de l'élève, certificat de scolarité, justificatif de domicile de moins de 3 mois). Dossier à retirer au service des Affaires Scolaires à partir du 1^{er} septembre 2023.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES : 04 42 99 20 67

MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE PROVENCE Pass Métropole senior ou étudiant transport en illimité pour 1 €/jour

Depuis le 1^{er} juillet 2019, les seniors de plus de 65 ans ou les jeunes de moins de 26 ans (étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle ou en service civique) peuvent bénéficier du Pass Métropole à 30,40€/mois ou 364,80€ à l'année. Le Pass Métropole est un abonnement unique pour circuler en illimité dans tous les bus et les cars des réseaux métropolitains. Toutes les informations sur : lepilote.com



Inscription annuelle au service des Affaires Scolaires.

Le dossier d'inscription est à retirer au service des affaires scolaires ou à télécharger sur le site de la ville www.rousset-fr.com, rubrique éducation et jeunesse – école primaire.

Le restaurant scolaire est réservé aux enfants fréquentant les écoles de Rousset. L'inscription est obligatoire pour la durée de l'année scolaire. Aucun enfant ne sera accepté si la famille n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable. Les enfants qui ont fréquenté le restaurant scolaire durant l'année 2023/2024 doivent solliciter leur réinscription. Le restaurant scolaire est ouvert dès le 1^{er} jour de la rentrée.

Prix du repas : 1,60 € (pas d'augmentation de tarif cette année encore). Si l'inscription a été faite hors délai, le repas sera tarifé à 2,40€. Tout repas pris sans réservation sera majoré de 100 % soit 3,20€. Les parents n'ayant pas réglé les factures de cantine dues de l'année 2022/2023 ne pourront pas réinscrire leurs enfants. La réservation des repas s'effectue en ligne, via le Portail Familles ou auprès du service des Affaires Scolaires, au plus tard le mardi précédant la semaine de réservation souhaitée.

PAIEMENT DES REPAS

Paiement par carte bancaire en ligne via le portail famille après réception de la facture.

Paiement par chèques ou espèces auprès du service des Affaires Scolaires.

AMÉNAGEMENTS SPÉCIAUX

Les parents des enfants présentant un trouble de la santé (allergies, intolérances alimentaires, épilepsie, asthme, diabète...) doivent

mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) avec le responsable de la cantine et les directeurs d'écoles en présence du médecin scolaire. Seuls les enfants ayant un P.A.I. et dont les 2 parents travaillent seront acceptés.

EXONÉRATION

Pour les familles de 3 enfants scolarisés à charge (ou plus), non imposables avant toute déduction fiscale, une exonération pour un enfant sera appliquée après une étude du dossier par le Centre d'Action Sociale (CCAS).

Les familles devront retirer le dossier à partir du **21 août 2023** auprès du service des Affaires Scolaires et à ramener au Service Social (bât. 2 – résidence les Vignes Rue Marie Mauron) dès le **lundi 28 août 2023**.

Pour toute autre demande d'exonération, les dossiers seront étudiés par la commission.

PIÈCES À JOINDRE :

- Avis d'imposition 2023 (revenus de 2022).
- Livret de famille.
- Justificatif des revenus du foyer.
- Quittance de loyer.
- Certificat de scolarité pour les plus de 16 ans.



SOUTIEN SCOLAIRE

La Municipalité propose un « Atelier de Culture Générale » aux écoliers et collégiens. Son fonctionnement est basé sur l'aide de bénévoles, d'instituteurs à la retraite et d'étudiants. Les résultats obtenus depuis sa mise en place au cours de ces dernières années ont permis aux jeunes Roussetains d'améliorer leur niveau scolaire. Les enfants ont su mettre à profit l'aide qui leur est apportée ! Les matières générales de primaire, d'anglais, de mathématiques et de français, niveau collège, y sont abordées de façon ludique. La fréquentation de cet atelier à la Médiathèque est exclusivement réservée aux Roussetains.

Inscriptions au service des Affaires Scolaires.

Pièces à fournir : Justificatif de domicile de moins de 3 mois et certificat de scolarité.

IMPORTANT : Nous cherchons des intervenants bénévoles pour assurer le soutien scolaire des enfants. N'hésitez pas à vous proposer si vous en avez l'envie et un peu de temps libre à leur accorder !

ALLOCATIONS DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

PRINCIPE

Pour recevoir l'allocation de rentrée scolaire les familles doivent avoir au moins un enfant âgé de 6 à 18 ans scolarisé, apprenti ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé. Elle permet de les aider à financer les dépenses de la rentrée. Son montant dépend de l'âge de l'enfant.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

CONDITIONS DE RESSOURCES DE LA FAMILLE

Le montant de l'Allocation de Rentrée Scolaire est déterminé par l'âge des enfants et versé sous condition de ressources.

Plafond de ressources 2021 en fonction de la situation familiale au 31 juillet 2023	
Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	25 775 €
2	31 723 €
3	37 671 €
4	43 619 €

Si les ressources dépassent de peu les plafonds, une allocation de rentrée scolaire différentielle peut vous être versée. Elle est calculée en fonction de vos revenus.



Renseignements :
0810 25 13 10
www.caf.fr

Les montants de l'ARS versés pour la rentrée 2023.

Âge	Montant
6-10 ans (1)	398,09 €
11-14 ans (2)	420,05 €
15-18 ans (3)	434,61 €

(1) Pour bénéficier de l'ARS, votre enfant doit avoir 6 ans avant le 1^{er} janvier qui suit la rentrée et ne pas avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée. Vous pouvez bénéficier de l'ARS si votre enfant est inscrit au CP et qu'il a moins de 6 ans. Pour cela, vous devez envoyer son certificat scolaire à la CAF.

(2) Pour bénéficier de l'ARS, votre enfant doit avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée.

(3) Pour bénéficier de l'ARS, votre enfant doit avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez télécharger un formulaire dans la rubrique de la CAF "les services en ligne/faire une demande de prestation/allocation de rentrée scolaire." L'imprimer et le renvoyer rempli à votre CAF.

Les étudiants âgés de 16 à 18 ans devront déclarer à partir de mi-juillet leur scolarisation ou leur apprentissage pour la rentrée 2021 dans la rubrique "Mon Compte" sur caf.fr ou à partir de l'application mobile "Caf-mon compte"

DATE DE VERSEMENT

L'Allocation de Rentrée Scolaire est versée fin août.



POINT JEUNES

Le Point Jeunes accueille les adolescents, à partir de 11 ans, pour des activités de loisirs et de réalisations de projets divers.
Réouverture à partir du lundi 4 septembre 2023.

HORAIRES EN PÉRIODE DE TEMPS SCOLAIRE

- Lundi au vendredi de 13h30 à 18h30.
- Mercredi de 8h30 à 18h30 (possibilité de restauration à midi pour les collégiens. Réservation à faire auprès du Point Jeunes).
- Le weekend en fonction des manifestations programmées.
- Tout au long de l'année, l'équipe propose de multiples activités, sorties et projets.

HORAIRES EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES (SAUF NOËL ET AOÛT)

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.
- En soirée, selon la programmation.

INSCRIPTIONS

Adhésion annuelle de 5 €, à laquelle s'ajoutera une participation, selon les activités proposées.

PIÈCES À FOURNIR :

- Carnet de santé de l'enfant.
- Attestation d'assurance scolaire responsabilité civile individuelle et corporelle obligatoire.
- Fiche sanitaire et règlement intérieur à récupérer au Point Jeunes.

Point Jeunes : chemin de la Tuilière CD 56 13790 Rousset
04 42 99 20 61 - 06 16 59 03 40 - pointjeunes@rousset-fr.com

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M.)

L'A.C.M. accueille vos enfants de 3 à 10 ans les mercredis toute la journée et les vacances scolaires (sauf Noël et août). L'accueil des enfants se fait de 8h à 9h et le départ de 16h30 à 18h.

Réouverture de l'A.C.M. mercredi 6 septembre 2023

La fiche unique 2023/2024 est à retirer au bureau du Pôle Jeunesse
Pièces à fournir :

- Vaccins de l'enfant
- Attestation d'assurance responsabilité civile individuelle et corporelle
- Coefficient CAF
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Après validation des dossiers, les réservations sont à effectuer sur le Portail Famille du site de la commune durant le mois d'août, et à la rentrée au Bureau du Pôle Jeunesse. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF. Il existe différentes tranches : 1,35 € - 2,70 € - 3,60 € - 4,05 € - 6,30 € - 7,20 € - 8,10 € - 9 € - 9,90 € - 10,80 € - 11,70 €

A.C.M. : Chemin de la Tuilière - CD56 13790 Rousset
Bureau 04 42 99 20 60 - Christophe Ponce 06 03 27 41 19
Sandrine Ledoux 06 29 49 79 39
clsh@rousset-fr.com

DÉPARTEMENT 13 KIT DE RENTRÉE SCOLAIRE 2023 AUX COLLÉGIENS

A l'occasion de la rentrée scolaire 2023, le Département renouvelle la distribution d'un kit de fournitures scolaires à l'ensemble des collégiens. La composition du kit a été réalisée essentiellement sur la base de la liste de fournitures demandées au collège. Il diffère pour les classes de 6^{ème} et celles des 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} :

Liste des fournitures remises aux élèves en classe de 6^{ème} :

- Une calculatrice scientifique de marque Texas Instruments, modèle collège plus solaire,
- Un cahier 96 pages grands carreaux, format 24 x 32 cm,
- Un paquet de 100 feuillets mobiles perforés grands carreaux, format 21 x 29.7 cm,
- Un paquet de 50 copies doubles perforées grands carreaux, format 21 x 29.7 cm,
- Une gomme,
- Un lot de 4 stylos-bille de divers coloris (bleu, rouge, noir, vert),
- Un crayon à papier HB,
- Un taille-crayon avec réservoir,
- Un étui de 12 crayons de couleur,
- Un compas,
- Un bâton de colle,
- Une équerre,
- Un rapporteur,
- Une règle de 30 cm.

Liste des fournitures remises aux élèves en classe de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} :

- Un cahier 96 pages grands carreaux, format 24 x 32 cm,
- Un paquet de 125 copies doubles perforées grands carreaux, format 21 x 29.7 cm,
- Une gomme,
- Un lot de 4 stylos-bille de divers coloris (bleu, rouge, noir, vert),
- Un crayon à papier HB,
- Un bâton de colle,
- Une règle en plastique souple de 30 cm.

CARTE COLLÉGIEN DE PROVENCE

D'une valeur de 150 euros, la carte Collégien de Provence permet aux jeunes de s'offrir des activités sportives et culturelles ainsi que des cours de soutien scolaire et linguistique. Pour la commander : www.collegiendeprovence.fr.

RÉGION SUD E-PASS JEUNES

Pour faciliter l'accès des jeunes de 13 à 25 ans à la culture et au sport : une carte et une application d'une valeur de 80€.



Les policiers municipaux surveillent l'entrée et la sortie des écoles. Les agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) sont présents à toutes les entrées et sorties scolaires.

ÉCOLES :

- Matin : 8h15-8h40
- Midi : 11h25-11h35
- Après-midi : 13h15-13h35
- Soir : 16h15-16h40

COLLEGE :

- Matin : 7h50-8h05
- Après-midi : 15h45-16h05
- Soir : 16h50-17h10
- Mercredi midi : 12h-12h15

DÉPOSE MINUTE

UNE SOLUTION DE FLUIDITÉ ET DE SÉCURITÉ.

La zone dépose-minute, à l'entrée du parking Albert Jouly est réservée pour un très court arrêt (montée ou descente du véhicule) pour laisser la place aux véhicules suivants et non pour un stationnement.

Si vous souhaitez accompagner vos enfants jusqu'à devant les portails des écoles, vous devrez utiliser les stationnements du parking des écoles.

ZONE BLEUE

37 emplacements situés dans la partie sise à l'angle du parking, contiguë au chemin de la Tuilière et de l'avenue Alard sont réglementés en zone bleue du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 sans interruption et le samedi de 8h à 12h. Stationnement limité à une durée d'une heure.- Les emplacements réservés aux personnes disposant d'une carte d'invalidité sont exemptés de cette réglementation ainsi que le dispositif de dépose minute. Aires de stationnement avenue Louis Alard et Chemin Saint-Marc

Vacances scolaires 2023-2024



	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Retrentrée des élèves	Lundi 4 septembre 2023			NC*
Vacances de la Toussaint	Du samedi 21 octobre au lundi 6 novembre 2023			NC
Vacances de Noël	Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024			NC
Vacances d'hiver	Du samedi 17 février au lundi 4 mars 2024	Du samedi 24 février au lundi 11 mars 2024	Du samedi 10 février au lundi 26 février 2024	NC
Vacances de printemps	Du samedi 13 avril au lundi 29 avril 2024	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2024	Du samedi 6 avril au lundi 22 avril 2024	NC
Vacances d'été	Samedi 6 juillet 2024			NC

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.
Les élèves n'auront pas classe le vendredi 10 mai 2024 et le samedi 11 mai 2024.
* Informations non connues



Ville de ROUSSET

Save the Date

FORUM DES ASSOCIATIONS **SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023** **DE 14H À 18H** **- PLACE PAUL BORDE -**

*Animations, démonstrations
et stands d'informations.*



INFOS PRATIQUES - NUMÉROS UTILES :

- Service des Affaires Scolaires : 04 42 99 20 66 / 04 42 99 20 67
- Restauration Scolaire : 04 42 58 19 17
- Multi-accueil Trampoline : 04 42 53 27 55
- Les Frimousses : 04 42 53 38 63
- Ecole maternelle Simone Veil : 04 42 29 02 35
- Ecole élémentaire Albert Jouly : 04 42 29 02 19
- Collège Jean Zay : 04 42 29 00 40
- Accueil Collectif de Mineurs : 04 42 99 20 60

- Point Jeunes : 04 42 99 20 61
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 04 42 65 08 16

ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

- Fédération des Conseils des Parents d'Elèves (FCPE)
Maternelle et primaire fcpeprimaire@gmail.com
Collège fcpe.jeanzay13@gmail.com
- Association Indépendante de Parents d'Elèves du collège
(A.I.P.E.C.R)
assindepcollegejeanzay@gmail.com